



Direction des Affaires  
culturelles  
DB/MMB

n°2026- 200

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

---

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à l'association « BOXING CLUB VALLEE DE MONTMORENCY SOISY » - Evénement du samedi 25 avril 2026.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et événements réalisés par les associations soiséennes, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

**CONSIDERANT** que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

**CONSIDERANT** la demande de l'association « BOXING CLUB VALLEE DE MONTMORENCY SOISY » qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation d'un gala de boxe comprenant les temps d'installation et de désinstallation,

**CONSIDERANT** que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande dont la tenue de l'évènement participera au dynamisme de la collectivité et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

## DECIDE

**Article 1** : La signature d'une convention avec l'association « BOXING CLUB VALLEE DE MONTMORENCY SOISY », domiciliée rue du docteur Schweitzer, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Philippe BINANTE, son Président, pour la mise à disposition suivante :

➤ Locaux du Trèfle à disposition :

- La salle « Amplitude », avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,
- L'espace traiteur, avec équipements à disposition,
- L'espace cafétéria, avec équipements à disposition,
- Le vestiaire,
- La salle « Baudelaire »,
- La salle « Monet ».

➤ Jours et heures d'occupation :

- Le samedi 25 avril 2026, à 13h30 au dimanche 26 avril 2026 à 01h00, comprenant l'installation, l'événement et la désinstallation.

**Article 2** : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

**Article 3** : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,  
  
Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24 AVR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 24 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 24 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Mis en préfecture  
095-219505989-20260424-CU2026DEC200-CC  
Date de réception préfecture : 24/04/2026